

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889**3 septembre 2004****SOMMAIRE**

ADAPTH, A.s.b.l., Association pour le Développement et la Propagation d'Aides Techniques pour Handicapés, Bertrange	42657	Intercommercial Development S.A.	42645
Aedon S.A., Luxembourg	42660	International Enterprise Consultants S.A., Luxembourg	42626
Air Photo Lux, S.à r.l.	42644	IRP Capital S.A., Luxembourg	42661
Alvianna Holding S.A., Luxembourg	42672	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	42661
Alvianna Holding S.A., Luxembourg	42672	Jau, S.à r.l., Luxembourg	42644
American Express Management Company S.A., Luxembourg	42662	(Le) Lapin S.A., Luxembourg	42664
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	42669	Lido Club, S.à r.l.	42647
Arnetoise S.A., Luxembourg	42665	Locatem S.A., Strassen	42667
Avarua Holding S.A.	42642	Lorina S.A.	42640
Bächtrans Luxembourg, S.à r.l.	42646	Luxembourg Investments Holding S.A., Luxembourg	42670
Baroc International S.A.	42647	MAURITEL, Société Mauritanienne et Luxembourgeoise d'Engineering et de Télécommunication S.A., Luxembourg	42666
Bratcarl Holdings S.A., Luxembourg	42648	Maitagarria S.A.H., Luxembourg	42669
Caiman Investissements S.A., Luxembourg	42645	Major International Holdings S.A.	42644
Cameo Finance S.A.H., Luxembourg	42663	Mastinvest Holding S.A., Luxembourg	42664
Cofial S.A.	42639	Matex Holding S.A.	42641
Compagnie des Garanties S.A. - Compania di Cauzioni S.A. - Cauzioni S.A.	42639	Navarre Finances S.A., Luxembourg	42670
Compagnie Financière de la Madelaine S.A.H., Luxembourg	42671	New Ro'De Le'W, S.à r.l.	42647
(The) Cross Investment Group Holdings S.A., Luxembourg	42659	North Island Properties S.A., Luxembourg	42643
Cyprés S.A.H., Luxembourg	42665	Nunes Arlindo, S.à r.l., Hesperange	42642
Desdan Holding S.A., Luxembourg	42663	Oberheim S.A., Capellen	42672
Electro-Car, S.à r.l., Strassen	42639	Office Services S.A., Niederanven	42665
(L')Epouvantail, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	42660	Pole Star Holdings S.A., Luxembourg	42666
Ernee Gestion S.A., Luxembourg	42669	Popso (Suisse) Investment Fund Sicav, Luxembourg	42668
Eternit Investment S.A., Luxembourg	42643	Real Estate Associates S.A.H., Luxembourg	42660
Fast Point, S.à r.l., Luxembourg	42639	Saran S.A.H., Luxembourg	42667
Fidev S.A.H., Luxembourg	42668	Sebarlex Holding S.A.	42647
Financière Ako S.A.H., Luxembourg	42670	Signes Exchange & Cie S.A., Luxembourg	42641
Finaworld S.A.	42642	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	42671
Findim Group S.A.	42666	Société Financière L.Dapt S.A., Luxembourg	42671
Finsev S.A., Luxembourg	42626	Sodefif S.A.H., Luxembourg	42668
Finvest Corporation S.A.	42643	Sofideco S.A.	42641
Gamma Capital S.A. Holding, Luxembourg	42642	Sopartag S.A., Luxembourg	42662
Giacomelli Sport Finance S.A., Luxembourg	42640	Trocadero Cosmetic Group Luxembourg S.A.	42647
Green Royal Investments S.A.	42639	UBS (Lux) Bond Sicav, Luxembourg	42662
Hollerich Investment Holding S.A., Luxembourg	42670	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg	42664
I.T.D. 21 S.A., Godbrange	42658	Vitorin Holding S.A.	42647
Iberofinance S.A., Strassen	42667	VMS Luxinter Sicav, Luxembourg	42663
Interatlantic Holding S.A.	42643	wycombe S.A.H., Luxembourg	42667

INTERNATIONAL ENTERPRISE CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.501.

—
*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
en date du 28 février 2004 à Luxembourg*

Le conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet au 2 mars 2004 d'anciennement 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg à maintenant 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

INTERNATIONAL ENTERPRISE CONSULTANTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01697. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(054238.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.388.

PROJET DE SCISSION

Dans un but de réorganisation par le regroupement des différentes activités stratégiques du groupe et de respecter le requêtes avancées à la société par l'Organisme de Surveillance du Secteur Financier, le Conseil d'Administration de FINSEV S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital social de EUR 5.500.000,00 (cinq millions cinq cent mille euros) représenté par 275.000 (deux cent soixante quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, toutes entièrement libérées, ayant son siège social à Luxembourg 18, avenue de la Porte Neuve dénommée ci-après la Société,

inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.388 (ci-après définie «l'ancienne FINSEV», la «Société» ou la «Société à scinder») Société anonyme constituée sous le nom de RUSH TWO S.A. par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 1993, publié au Recueil du Mémorial, Série C n. 436 du 18 septembre 1993.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue auprès du notaire Jacques Delvaux en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés n° 640 en date du 22 juin 2004,

propose de procéder à la scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dénommées ci-après les «nouvelles sociétés», toutes deux ayant le statut fiscal «Soparfi».

Les nouvelles sociétés auront chacune leur siège social à L-2227 Luxembourg, 18, av. de la Porte Neuve et porteront les dénominations sociales de:

- FINSEV S.A., d'une part, (dénommée ci-après: FINSEV),
- FINSEV FINANCE S.A., d'autre part, (dénommée ci-après: FINANCE).

Le capital social de FINSEV S.A. sera de EUR 412.500,- (quatre cent deux mille cinq cent euros), représenté par 137.500 (cent trente sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 3,00 (trois euros) chacune, toutes entièrement libérées,

Le capital social de FINSEV FINANCE S.A. sera de EUR 5.087.500,00 (cinq millions quatre vingt sept mille cinq cent euros), représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf euros et vingt cinq centimes) chacune, toutes entièrement libérées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après la loi sur les sociétés).

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31 mai 2004

Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au mains après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, aux deux nouvelles sociétés FINSEV S.A. et FINSEV FINANCE S.A., l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement sans exception.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, celle-ci apportera, confortement à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, aux deux nouvelles sociétés tous ses éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société scindée sera intégralement dévolu aux deux nouvelles sociétés dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de à date du 1^{er} janvier 2004 comme accomplies pour compte de celle des nouvelles sociétés issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société, les actionnaires de la Société recevront pour 2 actions de la Société à scissionner, 1 action dans FINSEV S.A. de la valeur nominale de 3,00 EUR et 2 actions dans FINSEV FINANCE S.A. de la valeur nominale de 9,25 EUR, issues de la scission, sans soulte, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

En outre, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable à la scission, les actions de chacune des deux nouvelles sociétés étant attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société. En ces circonstances il est fait abstraction d'un rapport écrit d'un expert indépendant.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la société des que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès le 1^{er} janvier 2004.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés des l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés;

Aucun avantage particulier n'est attribué au Commissaire aux comptes, ni aux membres du Conseil d'administration de la Société ou des sociétés bénéficiaires eu égard à l'opération de scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtes au 31 mai 2004, sont les suivants:

ANCIENNE FINSEV S.A.			
BILAN AU 31 DECEMBRE 2003 ET AU 31 MAI 2004			
ACTIF		31/05/04	31/12/03
A	Créances envers associés pour versement encore dus		
	Total	0,00	0,00
B	Frais d'établissement		
B	frais d'établissement et similaires	30.448,52	4.526,28
	Total	30.448,52	4.526,28
<i>Actif immobilisé</i>			
C I	Immobilisations incorporelles		
C I 2	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires		
	a) acquis à titre onéreux	1.697,43	
	Total	1.697,43	0,00
C II	Immobilisations corporelles		
C II 2	installations techniques et outillage	45.125,09	50.977,99
C II 4	autres installations, outillage et mobilier	4.303,74	2.887,45
	Total	49.428,83	53.865,44
C III	Immobilisations financières		
C III 2	Créances		
C III 2 d	autres prêts	3.626,00	3.626,00
	Total	3.626,00	3.626,00
	Total Actif Immobilisé	85.200,78	62.017,72
<i>Actif circulant</i>			
D	Stocks		
C I	Total	0,00	0,00
D II	Créances		
D II 1	envers clients	225.905,97	204.410,86
D II 5	envers autres	23.508,10	20.069,21
	Total	249.414,07	224.480,07
D III	Valeurs mobilières		
D III 4	autres participations	38.940.172,66	2.888.339,78
D III 6	autres titres	3.196.460,48	4.101.717,98
	Total	42.136.633,14	6.990.057,76
D IV	Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		
D IV 1	dépôts bancaires et postaux	2.905.046,84	36.800.575,72
D IV 2	chèques	0,00	2.665,80
D IV 3	argents et valeurs déposés dans la caisse	3.728,24	570,37
	Total	2.908.775,08	36.803.811,89
	Total Actif Circulant	45.294.822,29	44.018.349,72
<i>Comptes de régularisation</i>			
E	comptes de régularisation	72.201,50	196.409,17

	Total comptes de régularisation	72.201,50	196.409,17
	Total Actif	45.452.224,57	44.276.776,91
	<i>PASSIF</i>		
A	Capitaux propres		
A I	Capital	5.500.000,00	3.000.000,00
AIV	Réserve légale	55.676,46	55.676,46
AV	Réserve pour actions propres en portefeuille		
AVIII	Report à nouveau	921.212,44	865.929,88
AIX	Bénéfice (perte de l'exercice)	- 634.960,90	55.282,56
	Total Capitaux propres	5.841.928,00	3.976.888,90
B	Provisions pour risques et charges		
B 2	pour les impôts	29.555,00	19.555,00
B 3	pour risques et charges	161.064,83	
	Total Provisions pour risques et charges	190.619,83	19.555,00
D	Dettes		
D 1	emprunts obligataires	7.058.228,45	1.558.228,45
D 2	emprunts obligataires convertibles	2.350.000,00	2.350.000,00
D 3	dettes envers établissements de crédit	17.000.000,00	20.000.000,00
D 6	dettes sur achats et prestations de services	1.155.850,00	572.218,00
D 10	dettes envers des entreprises liées	11.400.000,00	15.700.000,00
D 11	dettes fiscales	- 1.911,10	7.739,84
D 12	dettes env instde prév et de sécurité sociale	3.417,91	2.881,96
D 13	Autres dettes	80.600,54	80.600,54
	Total	39.046.185,80	40.271.668,79
E	Comptes de régularisation		
E a	comptes de régularisation	373.490,94	8.664,22
	Total	373.490,94	8.664,22
	Total PASSIF	45.452.224,57	44.276.776,91
	<i>COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE</i>		
A	Chiffre d'affaires		
A 1	produits de biens et prestation de services	452.216,08	884.274,55
A 5	autres produits d'exploitation	54.668,36	108.350,00
	Total montant net du chiffres d'affaires	506.884,44	992.624,55
B	Autres charges externes		
B 6	pour matières premières, subsidiaires, de consommation et marchandises	- 6.848,37	- 4.831,64
B 7	pour services	- 455.311,98	- 677.436,33
B 8	pour jouissance biens de tiers	- 40.470,84	- 97.730,00
B 9	frais de personnel		
B 9 a	Salaires	- 71.409,50	- 141.281,40
B 9 b	charges sociales	- 12.106,02	- 15.926,73
B 10	amortissements		
B 10 a	correction de valeur sur frais d'établissement	- 1.975,97	- 6.143,62
B 10 b	correction de valeur sur immobilisations incorporelles	- 280,00	
B 10 c	correction de valeur sur immobilisations corporelles	- 7660,61	- 1.844,43
B 14	autres charges d'exploitation	- 29.400,44	- 66.029,71
	Total charges d'exploitation	- 625.463,73	- 1.011.223,86
A-B	Différence A + B	- 118.579,29	- 18.599,31
C	Bénéfice et charges financiers		
C 15	produits provenant de participations	24.861,02	4.497,80
C 16	autres bénéfices financiers		
C 16 c	de titres insc dans l'act circ pas particip.	47.966,92	7.073,15
C 16 d	bénéfices différents	34.691,04	240.087,04
C 17	intérêts et autres charges financières	- 527.065,09	- 58.082,35
	Total bénéfice et charges financiers	- 419.546,11	193.575,64
D	Rectification de valeur d'activité financière		

D 18	réévaluation	9.957,50	186.890,31
D 19	correction de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	- 69.156,75	- 236.928,58
	Total rectification de valeur d'activité financière	- 59.199,25	- 50.038,27
E	Bénéfices et charges exceptionnelles		
E 20	bénéfices:		
	autres bénéfices exceptionnels	4.361,71	23.288,24
E 21	charges:		
	autres charges exceptionnelles	- 38.179,10	- 85.172,02
	Total Bénéfices et charges exceptionnelles	- 33.817,39	- 61.883,78
A + B +			
C + D + E	Résultat avant impôts	- 631.142,04	63.054,28
	Impôts sur le revenu exercices précédents	- 3.818,86	
	Impôts sur le revenu	0,00	- 7.771,72
E 26	Bénéfice (perte) de l'exercice	- 634.960,90	55.282,56

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la Société à scinder, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments de patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes:

REPARTITION DES BILANS
FINSEV FINANCE S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais de constitution, modif. Statuts	83.526,40	Capital souscrit	5.087.500,00
Fond dépr.frais de const.-modif. Statuts . .	-53.538,53	Réserve légale	55.676,46
Act BPU	969.254,28	Bénéfices exercice antérieur	600.203,44
Act Ratti SpA	9.735,21	Bénéfice (perte) à affecter	
Vivai Della Bandiera SpA	2.350.000,00	Prov d'impôts fortune 2003	27.492,50
Antena Tre de Television SA	36.101.596,75	EO 95-04 2% annual 31-12	258.228,45
Fond dépr. Autres partic.actif circ. (-) . . .	-490.413,58	EO 10.245.114 XEU 2%	1.300.000,00
Oblig Daimlerchrysler	485.862,50	EO 04-09 4%	5.500.000,00
Oblig Deutsche Bank AG	519.090,00	EO convertible 03-08 VDB 0%	2.350.000,00
Oblig Deutsche Telekom	302.440,00	Financement BPU EUR	17.000.000,00
Oblig France Telecom	309.540,00	Ft à recevoir Extra CEE	450.000,00
Oblig KFW	0,00	Ft à recevoir Controlfida HK	33.666,66
Oblig Landwirtschaft Renten	102.410,00	Financement FINSEV SpA	11.398.609,00
Oblig Lehman Brothers Holdi	302.250,00	Coupon EO 2% 1994-2004	15.493,69
Oblig Household Finance	99.500,00	Coupon EO 2% 1998-2008	65.106,85
Oblig Parmalat Finance Corp	205.700,00	Prorata int. EO 2% 1994-2004	2.150,72
Oblig Rep. of Hungary	101.720,00	Prorata int. EO 2% 1998-2008	10.827,40
Oblig Netherland-Government	254.020,00	Prorata int. EO 4% 2004-2009	47.326,90
Oblig Bank of England	253.100,00	Intérêts financement actionn.	232.936,38
Financement USD Allen & Co.	59.202,98	Interets. passifs financ. BPU EUR	73.999,54
Fond dépr. titres (-)	-204.585,00	Provision droit de garde	9.761,95
Compte courant BPU 1031.06 EUR	2.197.123,77		
Cornèr compte courant 381107/01 CHF . .	1.307,47		
Prorata int financement ALLEN USD	185,00		
Prorata int act bancaires EUR	12.590,30		
Prorata int act bancaires autres	204,17		
Prorata int oblig en port. EUR	37.423,15		
Total actif	44.009.244,87	Total passif	44.518.979,94
		Perte	-509.735,07

FINSEV S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais de constitution, modif. Statuts	1.879,91	Capital Souscrit	412.500,00
Fond dépr.frais de const.-modif. Statuts . .	-1.419,26	Réserve légale	0,00
Software	1.977,43	Bénéfices exercice antérieur	321.009,00
Fond dépr. Software (-)	-280,00	Bénéfice (perte) à affecter	0,00
Mobilier et Materiel de bureau	4.625,00	Prov d'impôts fortune	2.062,50
Fdo amm ord mobili arredi dotaz uff (-) . .	-321,26	Prov pour risques et charges futures	8.214,00
Macchine d'ufficio elettronica	54.311,87	Prov pr assistance professionnelle BU . . .	138.128,80

Fdo amm ord machine ufficio elettro (-) .	-9.186,78	Prov pr risques fp	14.722,03
Dépôt garantie app. rue Ketten	1.586,00	Env Mazars - Réviseurs d'entreprises.	6.720,00
Dépôt garantie app. 16, av. Porte Neuve. .	1.240,00	Env P&T Luxembourg.	127,10
Dépôt garantie Ville de Luxembourg	800,00	Env BDO.	879,97
Env clients	141.585,82	Env ABC	896,00
Env locataires sièges stables	18.700,00	Env A.B.S.C. SA.	112,55
Avances pour clients.	30.304,09	Env Alima Bourse Sàrl et s.e.c.s.	77,19
Fond Dévaluation créances	-7.200,39	Env Avisia Propreté Sàrl	11,48
Envers autres clients	5.116,45	Env Lenz Express	699,72
Ft. à émettre	37.400,00	Env Ville de Luxembourg	169,88
Env Vinifera S.A.	15.781,06	Env Xerox S.A.	51,75
Fond Dévaluation créances	-15.781,06	Env Severland S.A.	0,00
Env Adm CD.	5.358,45	Env Unisys S.A.	475,02
Crediti vs i dipendenti	252,00	Env Nespresso Club SA	127,20
Erario c/IVA credito	17.897,65	Env Studio Dr Guido Severgnini.	42.721,00
Oblig KFW	406.210,00	Autres fournisseurs CEE	2.990,00
BPU compte courant 1031.76 EUR	509.567,74	Env Controlfida (Hong Kong) Ltd	33.000,00
BPU compte courant 1031.76 USD	169,28	Env Autres fournisseurs	741,60
BPU compte courant 1038.12 EUR	25.282,23	Ft à recevoir Luxembourg	21.016,12
Cornèr compte courant 381107/06 EUR . .	2.296,33	Ft à recevoir BUM FP.	89.293,59
Conèr Dépôt à terme 381107/80 EUR . . .	55.000,00	Ft à recevoir BUS FP.	19.939,35
Crédit Agricole compte courant EUR	114.300,02	Ft à recevoir BUM AP	61.120,25
Caisse siège social BUM	3.728,24	Ft à recevoir BUL AP	26.167,05
Prorata int act bancaires EUR	3.433,72	Ft à recevoir BUS AP	169.504,01
Prorata int oblig en port. EUR	7.681,00	Ft à recevoir autre B units	16.474,03
Charges payées d'avance	10.684,16	Ft à recevoir loyers.	31.250,00
		Ft à recevoir CEE	1.125,00
		Ft à recevoir frais generaux	3.731,54
		Ft à recevoir Controlfida HK.	132.999,99
		TVA due	-3.145,07
		Adm CD Impôts/Salaires dus <1an	1.233,97
		CCSS contribution salariés.	3.417,91
		Financement FINSEV SpA.	1.391,00
		Loyer prochain exercice.	6.250,00
Total Actif.	1.442.979,70	Total Passif	1.568.205,53
		Perte	-125.225,83

Suite à ce qui précède, il est proposé que l'assemblée de la société à scinder composée de l'ensemble des actionnaires, savoir:

- FINSEV S.p.a.	274.965
- Marco Sterzi	35

décide comme élément de la scission la constitution authentique des deux sociétés nouvelles suivantes:
savoir:

FINSEV FINANCE S.A.

Société anonyme

Siège social: L-2227 Luxembourg

18, avenue de la Porte Neuve

Dont l'acte constitutif est de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSEV FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 10.175.000,- (dix millions cent soixante-quinze mille euros), représenté par 1.100.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf euros et vingt-cinq centimes).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.087.500,- (cinq millions quatre vingt-sept mille euros), représenté par 550.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 9,25 (neuf euros et vingt-cinq centimes).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certains, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 5.087.500,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- FINSEV S.p.a.	549.930
- Marco Sterzi	70

Libération

Le capital social de FINSEV FINANCE S.A. de EUR 5.087.500,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci-avant, est libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposée dans le projet de scission, savoir:

FINSEV FINANCE S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais de constitution, modif. Statuts.	83.526,40	Capital souscrit.	5.087.500,00
Fond dépr.frais de const.-modif. Statuts ..	-53.538,53	Réserve légale.	55.676,46
Act BPU	969.254,28	Bénéfices exercice antérieur	600.203,44
Act Ratti SpA	9.735,21	Bénéfice (perte) à affecter	
Vivai Della Bandiera SpA	2.350.000,00	Prov d'impôts fortune 2003.	27.492,50
Antena Tre de Television SA.	36.101.596,75	EO 95-04 2% annual 31-12.	258.228,45
Fond dépr. Autres partic.actif circ. (-) ...	-490.413,58	EO 10.245.114 XEU 2%	1.300.000,00
Oblig Daimlerchrysler	485.862,50	EO 04-09 4%.	5.500.000,00
Oblig Deutsche Bank AG	519.090,00	EO convertible 03-08 VDB 0%.	2.350.000,00
Oblig Deutsche Telekom	302.440,00	Financement BPU EUR	17.000.000,00
Oblig France Telecom	309.540,00	Ft à recevoir Extra CEE	450.000,00
Oblig KFW	0,00	Ft à recevoir Controlfida HK.	33.666,66
Oblig Landwirtschaft Renten	102.410,00	Financement FINSEV SpA.	11.398.609,00
Oblig Lehman Brothers Holdi	302.250,00	Coupon EO 2% 1994-2004	15.493,69
Oblig Household Finance	99.500,00	Coupon EO 2% 1998-2008	65.106,85
Oblig Parmalat Finance Corp.	205.700,00	Prorata int. EO 2% 1994-2004	2.150,72
Oblig Rep. of Hungary	101.720,00	Prorata int. EO 2% 1998-2008	10.827,40
Oblig Netherland-Government	254.020,00	Prorata int. EO 4% 2004-2009	47.326,90
Oblig Bank of England.	253.100,00	Intérêts financement actionn.	232.936,38
Financement USD Allen & Co.	59.202,98	Intérêts. passifs financ. BPU EUR	73.999,54
Fond dépr. titres (-)	-204.585,00	Provision droit de garde.	9.761,95
Compte courant BPU 1031.06 EUR.	2.197.123,77		
Cornèr compte courant 381107/01 CHF .	1.307,47		
Prorata int financement ALLEN USD	185,00		
Prorata int act bancaires EUR	12.590,30		
Prorata int act bancaires autres	204,17		
Prorata int oblig en port. EUR	37.423,15		
Total actif	44.009.244,87	Total passif	44.518.979,94
		Perte	-509.735,07

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 août 2004 du réviseur d'entreprises, savoir la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie».

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 550.000 actions représentatives du capital social de EUR 5.087.500,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- FINSEV S.p.a.	549.930
- Marco Sterzi	70
Total:	550.000

FINSEV S.A.

Société anonyme

Siège social: L - 2227 Luxembourg

18, avenue de la Porte Neuve

Dont l'acte constitutif est de la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINSEV S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social l'activité de domiciliaire de société au sens de l'article 29 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée avec toutes les activités accessoires à cet objet et qui sont susceptibles de le développer.

La société a encore pour objet la constitution et la gestion de sociétés au sens de l'article 29-4 et encore la tenue de livres et de comptes et tous travaux y relatif, ainsi que toutes opérations accessoires se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé et la prestation des services d'assistance administrative, à l'exception de ceux réservés aux agents administratifs du secteur financier au sens article 29-2.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituelle d'investissement dans de patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros), représenté par 300.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,- (trois euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 412.500,- (quatre cent douze mille cinq cent euros), représenté par 137.500 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 3,- (trois euros).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 octobre 2009, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certains, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La Surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises justifiant d'une expérience adéquate. Ils sont nommés par l'organe chargé de l'administration pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, aux commissaires ils seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois juin à 11.00 heures.

Souscription

Le capital social de EUR 412.500,- est souscrit par les actionnaires tels que représentés et plus amplement désignés sur la liste de présence de l'assemblée de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société scindée, savoir:

- FINSEV S.p.a.	137.783
- Marco Sterzi	17

Libération

Le capital social de FINSEV S.A. est de EUR 412.500,-, tel que figurant à l'article 5 du projet des statuts ci avant, sera libéré conformément au projet de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition propose dans le projet de scission, savoir:

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Frais de constitution, modif. Statuts.	1.879,91	Capital Souscrit.	412.500,00
Fond dépr.frais de const.-modif. Statuts ..	-1.419,26	Réserve légale	0,00
Software	1.977,43	Bénéfices exercice antérieur	321.009,00
Fond dépr. Software (-)	-280,00	Bénéfice (perte) à affecter	0,00
Mobilier et Materiel de bureau.	4.625,00	Prov d'impôts fortune	2.062,50
Fdo amm ord mobili arredi dotaz uff (-) ..	-321,26	Prov pour risques et charges futures.	8.214,00
Macchine d'ufficio elettronica.	54.311,87	Prov pr assistance professionnelle BU.	138.128,80
Fdo amm ord machine ufficio elettro (-) .	-9.186,78	Prov pr risques fp	14.722,03
Dépôt garantie app. rue Ketten	1.586,00	Env Mazars - Réviseurs d'entreprises.	6.720,00
Dépôt garantie app. 16, av. Porte Neuve. .	1.240,00	Env P&T Luxembourg.	127,10
Dépôt garantie Ville de Luxembourg	800,00	Env BDO.	879,97
Env clients	141.585,82	Env ABC	896,00
Env locataires sièges stables	18.700,00	Env A.B.S.C. SA.	112,55
Avances pour clients.	30.304,09	Env Alima Bourse Sàrl et s.e.c.s.	77,19
Fond Dévaluation créances	-7.200,39	Env Avisia Propreté Sàrl.	11,48
Envers autres clients.	5.116,45	Env Lenz Express	699,72
Ft. à émettre	37.400,00	Env Ville de Luxembourg	169,88
Env Vinifera S.A.	15.781,06	Env Xerox S.A.	51,75
Fond Dévaluation créances	-15.781,06	Env Severland S.A.	0,00
Env Adm CD.	5.358,45	Env Unisys S.A.	475,02
Crediti vs i dipendenti	252,00	Env Nespresso Club SA	127,20
Erario c/IVA credito	17.897,65	Env Studio Dr Guido Severgnini.	42.721,00
Oblig KFW	406.210,00	Autres fournisseurs CEE	2.990,00
BPU compte courant 1031.76 EUR.	509.567,74	Env Controlfida (Hong Kong) Ltd	33.000,00
BPU compte courant 1031.76 USD.	169,28	Env Autres fournisseurs	741,60
BPU compte courant 1038.12 EUR.	25.282,23	Ft à recevoir Luxembourg	21.016,12
Cornèr compte courant 381107/06 EUR .	2.296,33	Ft à recevoir BUM FP.	89.293,59
Conèr Dépôt à terme 381107/80 EUR ...	55.000,00	Ft à recevoir BUS FP.	19.939,35
Crédit Agricole compte courant EUR ...	114.300,02	Ft à recevoir BUM AP	61.120,25
Caisse siège social BUM	3.728,24	Ft à recevoir BUL AP	26.167,05
Prorata int act bancaires EUR	3.433,72	Ft à recevoir BUS AP	169.504,01
Prorata int oblig en port. EUR	7.681,00	Ft à recevoir autre B units	16.474,03
Charges payées d'avance	10.684,16	Ft à recevoir loyers.	31.250,00

	Ft à recevoir CEE	1.125,00
	Ft à recevoir frais généraux	3.731,54
	Ft à recevoir Controlfida HK	132.999,99
	TVA due	-3.145,07
	Adm CD Impôts/Salaires dus <1an	1.233,97
	CCSS contribution salariés	3.417,91
	Financement FINSEV SpA	1.391,00
	Loyer prochain exercice	6.250,00
Total Actif	1.442.979,70	
	Total Passif	1.568.205,53
	Perte	-125.225,83

Lequel apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 13 août 2004 du réviseur d'entreprises, savoir la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie».

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 137.500 actions représentatives du capital social de EUR 412.500,- de la société présentement constituée, sont attribuées comme suit:

- FINSEV S.p.a.	137.483
- Marco Sterzi	17
Total:	137.500

Luxembourg, le 19 août 2004.

Pour le Conseil d'Administration

C. Demarinis

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04646. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Signature.

(070095.3//794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

COFIAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.785.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A. - COMPANIA DI CAUZIONI S.A. - CAUZIONI S.A.,

Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.255.

GREEN ROYAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.248.

ELECTRO-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

FAST POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 45.314.

Liquidations Judiciaires

Par jugements du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- COFIAL S.A., dont le siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, a été dénoncé le 15 avril 2003;
- COMPAGNIE DES GARANTIES S.A. - COMPANIA DI CAUZIONI S.A. - CAUZIONI S.A., dont le siège social à L-2725 Luxembourg, 7, rue van Werveke, a été dénoncé le 10 novembre 2003; et
- GREEN ROYAL INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été dénoncé le 26 mars 2003;
- ELECTRO-CAR, S.à r.l., avec siège social à L-8033 Strassen, 110, rue du Kiem, de fait inconnue à cette adresse; et
- FAST POINT, S.à r.l., dont le siège social à L-1741 Luxembourg, 19, rue Hollerich.

Les mêmes jugements ont déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé comme (i) juge-commissaire M. Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et (ii) liquidateur M^e Sabine Zylberbogen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 3 août 2004.

L'exécution provisoire des jugements a été prononcée.

Pour extrait conforme
Me S. Zylberbogen
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08753. – Reçu 89 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08756. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08758. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08760. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS08762. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(062561.3//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

LORINA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 16.519.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. LORINA ayant eu son siège social à Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. LORINA et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme
A. Reisdorfer-Holtz
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068915.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

GIACOMELLI SPORT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.771.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2004

- Monsieur Bernardo Draghetti, dottore commercialista, demeurant professionnellement Corso Venezia 3, I-20121 Milan est nommé comme nouvel administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration, Madame Michela Ottani, dottore commercialista, demeurant professionnellement Corso Venezia 3, I-20121 Milan est nommée comme nouvel administrateur de catégorie A, Monsieur Lucio Francesco Galasso, dottore commercialista, demeurant professionnellement Corso Venezia 3, I-20121 Milan et Madame Daniela Bergantino, dottore commercialista, demeurant professionnellement Corso Venezia 3, I-20121 Milan sont nommés comme nouveaux administrateurs de catégorie B, pour une période statutaire de deux ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

- Le siège de la société est transféré du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 2004.
Certifié sincère et conforme
Pour GIACOMELLI SPORT FINANCE S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054023.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.156.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. MATEX HOLDING, ayant eu son siège social à Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. MATEX HOLDING et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068913.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SOFIDECO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.013.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. SOFIDECO, ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. SOFIDECO et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068911.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SIGNES EXCHANGE & CIE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.720.

DISSOLUTION

Extrait des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires tenues à Luxembourg le 25 juin 2004

L'assemblée tenue au siège social de la Société le 25 juin 2004 à 10.00 heures a pris connaissance des comptes de liquidation présentés par le liquidateur et a nommé commissaire-vérificateur Monique Tommasini.

L'assemblée tenue au siège social de la Société le 25 juin 2004 à 16.00 heures après avoir entendu le rapport du commissaire-vérificateur a approuvé les comptes de liquidation, a donné décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur. L'assemblée a constaté la clôture des opérations de liquidation de la Société et a décidé que les documents sociaux seraient conservés pendant une période minimale de 5 ans dans les locaux de SIGNES S.A., 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SIGNES S.A.

Liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054074.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

FINAWORLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 16.120.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. FINAWORLD ayant eu son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre Dame.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. FINAWORLD et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068909.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

AVARUA HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.065.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. AVARUA HOLDING S.A. ayant eu son siège social à L-8009 Strassen, 175, route d'Arлон.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la AVARUA HOLDING S.A. et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068906.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

GAMMA CAPITAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.014.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS01923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Signature.

(054348.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

NUNES ARLINDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 326, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 74.970.

Da Silva Martins Albino démissionne de sa fonction de gérant technique de la société à responsabilité limitée NUNES ARLINDO, S.à r.l., avec effet immédiat.

Hesperange, le 31 décembre 2003.

A. Da Silva Martins.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(054470.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

FINVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 15.401.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. FINVEST CORPORATION ayant eu son siège social à Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. FINVEST CORPORATION et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068928.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

INTERATLANTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 12.542.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. INTERATLANTIC HOLDING ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. INTERATLANTIC HOLDING et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068931.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

NORTH ISLAND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 88.250.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(054386.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

ETERNIT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 32.619.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(054475.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

MAJOR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.215.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. MAJOR INTERNATIONAL HOLDINGS, ayant eu son siège social à Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. MAJOR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068914.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

AIR PHOTO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 33.891.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.à r.l., AIR PHOTO LUX ayant eu son siège social à Luxembourg, 44, rue Demy Schlechter.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.à r.l., AIR PHOTO LUX et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068916.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

**JAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARLA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.236.

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme DEALING S.A., avec siège à L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Wolfgang Amadeus Mozart.

2) La société anonyme CMP S.A., avec siège à L-1133 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Madame Yvana Dockal, gérante de sociétés, demeurant à L-5816 Hesperange, elle-même représentée par Monsieur Ladislav Prochazka, employé privé, demeurant à L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

agissant comme uniques associés de la société à responsabilité limitée ARLA, S.à r.l., (R.C. B N° 46.236), avec siège à L-4735 Pétange, constituée sous la dénomination de CAFE EUROPA A METZLESCH, S.à r.l., suivant acte notarié du 31 mars 2000, publié au Mémorial C N° 563 du 8 août 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 18 octobre 2001, publié au Mémorial C page 17472/2002.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

La société CMP S.A., préqualifiée, cède ses 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la prédite société au prix de 1,- euro, dont quittance à Monsieur Jean-Claude Adler, employé privé, né à Luxembourg, le 6 septembre 1968, demeurant à L-5222 Sandweiler, 51, am Steffesgaart.

Les nouveaux associés ont requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

1. changement de la raison sociale en JAU, S.à r.l.,
2. transfert du siège de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch,
3. démission de Madame Yvana Dockal comme gérante et nomination de Monsieur Jean-Claude Adler, préqualifié, comme nouveau gérant.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants,
5. nouvelle répartition des parts sociales.

En conséquence les articles suivants ont été modifiés comme suit:

Art. 3. La société prend la dénomination de JAU, S.à r.l.

Art. 5, alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 6. alinéa 2. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

La société anonyme DEALING S.A., préqualifiée	250 parts
Monsieur Jean-Claude Adler, préqualifié.	250 parts
Total:	500 parts

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à sept cent quatre-vingt-dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Adler, L. Prochazka, A. Ehlinger, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2004, vol. 898, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juin 2004.

G. d'Huart.

(052522.3/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

INTERCOMMERCIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 14.699.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. INTERCOMMERCIAL DEVELOPMENT, ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. INTERCOMMERCIAL DEVELOPMENT et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068917.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 96.282.

L'an deux mille quatre, le premier juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de, Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 96.282, constituée suivant acte reçu le 30 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1187 du 12 novembre 2003,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 17 mai 2004; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis l'assemblée constitutive du 30 septembre 2003 et pour une durée de cinq années à compter de la date de publication dudit acte, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 17 mai 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 60.000,- (soixante mille euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 91.000,- (quatre-vingt-onze mille euros), par la création et l'émission de 600 (six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté la renonciation à son droit de souscription par l'actionnaire minoritaire, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

V.- Que les 600 (six cents) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société GAYOLA ASSET MANAGEMENT S.A. et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 60.000,- (soixante mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts sont modifiés en conséquence et ont désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille Euros (EUR 91.000,-), représenté par neuf cent dix (910) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-onze mille Euros (EUR 91.000,-) à deux millions cinq cent mille Euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille quatre-vingt-dix (24.090) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Dudelange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, F. Molitor.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, vol. 917A, fol. 87, case 3. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2004.

J. Elvinger.

(050712.3/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2004.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 12.394,68

R. C. Luxembourg B 51.509.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 8 mars 2004

Les comptes sociaux au 31 décembre 2002 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge des associés pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BÄCHTRANS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054474.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

BAROC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 19.840.

Liquidation judiciaire

Suite à la requête déposée par le procureur d'Etat, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé, en audience publique du 21 novembre 1996, la dissolution et la liquidation de la S.A. BAROC INTERNATIONAL ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Par jugement rendu en date du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, VI^{ème} section, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius en son rapport oral, le liquidateur et le représentant du Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes, pour insuffisance d'actif, les opérations de liquidation de la S.A. BAROC INTERNATIONAL et a mis les frais à charge de la masse.

Pour extrait conforme

A. Reisdorfer-Holtz

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068925.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

LIDO CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 16.959.

NEW RO'DE LE'W, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 35.137.

SEBARLEX HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 44.498.

TROCADERO COSMETIC GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 78.949.

VITORIN HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 57.448.

EXTRAIT

Par jugement du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de LIDO CLUB, S.à r.l., avec siège social à L-4972 Dippach, 74, route de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Georges Weiland, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e G. WeilandEnregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00204. – Reçu 14 euros.*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

EXTRAIT

Par jugement du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de NEW RO'DE LE'W, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 50, rue Ste Zithe, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Georges Weiland, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e G. WeilandEnregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00206. – Reçu 12 euros.*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

EXTRAIT

Par jugement du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de SEBARLEX HOLDING S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Georges Weiland, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e G. WeilandEnregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00208. – Reçu 12 euros.*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

EXTRAIT

Par jugement du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de TROCADERO COSMETIC GROUP LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Georges Weiland, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e G. Weiland

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00209. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Par jugement du 15 juillet 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de VITORIN HOLDING S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Georges Weiland, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e G. Weiland

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00211. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072027.2//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2004.

BRATCARL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.406.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Luxembourg.

There appeared:

(1) PATRON CAPITAL L.P. I, a limited partnership organised under the laws of England and managed by a limited company organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 146, Road town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, by virtue of a proxy given on 25th June, 2004; and

(2) NAUTICAL 1 S.à r.l., having its registered office at 913, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 24th June, 2004.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of BRATCARL HOLDINGS S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of a participation in BRATCARLA.S., a company incorporated under the laws of Slovakia, and the administration, management,

control and development of such participation, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies. Any such transactions which will be carried out by the Company will be limited to the territory of the Slovak Republic.

The Company may grant loans and guarantees, in any form, to its subsidiary and related companies.

The Company may finance its activities in particular via the issue of bonds or notes, in any form, and via third party financing, in any form.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital

The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) consisting of 12,400 A shares and 3,100 B shares in registered form with a par value of EUR 2.- (two euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares

The shares are in registered form.

A register of the shareholders holding registered shares of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law. Two classes of shares will be issued: A shares and B shares.

Art. 7. Transfer of registered shares

In all events, no transfer of shares by a shareholder is possible within the first five years of existence of the Company, except for transfers to (i) the other shareholders or (ii) their affiliates (Affiliates means in relation to any specified person, any other person directly or indirectly controlling or controlled by, or under direct or indirect common control with, the specified person (and control for the purposes of this definition means the power to direct the management and policies of such person, directly or indirectly, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise and controlling and controlled shall be construed accordingly)), under the conditions provided for in the shareholders agreement entered into between the shareholders.

After this period of non transferability, the transfer of shares by a shareholder (Shareholder) is subject to an authorisation by the general meeting of the shareholders and a right of pre-emption granted to the other shareholders, as described below.

If the Shareholder wants to transfer or dispose of all or part of his shares in the Company or of all or parts of the rights attached thereto, in any form whatsoever, in particular via a sale, gift, pledge or otherwise (the Transfer), he must notify beforehand the other shareholders and the board of directors by registered mail with acknowledgement of receipt (the Transfer Notice). The Shareholder must provide the other shareholders, together with the Transfer Notice, with the fair market proposal for the acquisition of the shares provided by the potential buyer (the Offer).

The board of directors must within a period of 15 days following the receipt of the Transfer Notice convene a general meeting of the shareholders which will be called to authorise the Shareholder to transfer or dispose of the shares of the Company in accordance with the Offer. This general meeting of the shareholders shall reach a decision in accordance with the ordinary rules of deliberating assemblies. If the general meeting of shareholders grants its authorisation, the Shareholder is free to transfer the shares to the potential buyer.

If the general meeting of shareholders does not grant its authorisation, the other shareholders may within a period of 15 days following the general meeting notify the Shareholder, by registered mail with acknowledgement of receipt, of their intent to acquire the shares proposed for transfer (Notification in Response). In that case, the transfer of the shares and the payment of the price provided for in the Offer will take place simultaneously within a period of seven days following the receipt of the Notification in Response. A partial pre-emption is not possible. If several shareholders want to acquire the shares referred to in the Offer the shareholders may acquire these shares in proportion to their shareholding in the Company.

In the absence of a Notification in Response by the other shareholders within a period of 15 days following the general meeting of the shareholders, the Shareholder is free to transfer the shares to the potential buyer in accordance with the Offer. The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be acted and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of June each year at

11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Certain key decisions, as defined in the shareholders agreement entered into between the shareholders, may only be validly taken with the consent of the holders of the A shares.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

The Company shall be managed by a board of directors composed of five members who need not be shareholders of the Company. There will be two classes of directors: three A directors and two B directors. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company. The A directors to be elected or removed will be proposed by the holders of the A shares. The B directors to be elected or removed will be proposed by the holders of the B shares.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company shall meet upon call by any three directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least two of the Company's directors, of whom at least one is an A director, are present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, except for certain key decisions, as defined in the shareholders agreement entered into between the shareholders, which may only be validly taken with the consent of at least one A director and one B director.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by all the directors of the Company present or represented at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to determine the corporate policy and to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration within the Company's corporate objects. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company.

Art. 14. Delegation of powers

The board of directors of the Company may appoint a managing director (administrateur-délégué à la gestion journalière), either director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company. An appointment of a member of the board of directors of the Company as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company is also authorised to nominate officers of the Company, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The board of directors of the Company may revoke such nomination at any time.

Art. 15. Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of three directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the meeting of the shareholders, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 17. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s), or, where requested by the law, an independent external auditor. The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31 st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 20. Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments

These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December, 2004.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2005.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) PATRON CAPITAL L.P. I, prenamed (A shares)	12,400
(2) NAUTICAL 1, S.à r.l., prenamed (B shares)	3,100
Total:	15,500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand five hundred (2,500.- EUR).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(i) that the number of statutory auditors (commissaire aux comptes) of the Company be set at one; that the number of directors of the Company be set at five;

(ii) that there be appointed as:

A directors of the Company until the shareholders meeting approving the accounts of 2006:

- Mr Fabio Mazzioni, company director, born in Ixelles, Belgium, on 20 January 1960, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Ms Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy, Belgium, on 12th November, 1969, having her professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mr Alain Heinz, independant, born in Forbach (France), on 17th May, 1968, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

B directors of the Company until the shareholders meeting approving the accounts of 2006:

- Mr Eric Assimakopolous, director, born in New York, USA, on 15th July, 1970, having his professional address at c/o BRODY & ASSOCIATES, I, Turnberry Place, 19495 Biscayne Boulevard, Penthiyse 2, Aventura, Florida 33180, USA;

- Mr Simon Pollins, director, having his professional address at 26 Upper Brook Street, London W1K 7QE, born 23rd January 1964 at London, UK England;

(iii) that there be appointed as statutory auditor of the Company until the shareholders meeting approving the accounts of 2006: WOOD APPLETON OLIVER Expert-Comptables, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri;

(iv) that the address of the registered office of the Company is established in 913, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in the case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Luxembourg.

Ont comparu:

(1) PATRON CAPITAL L.P. I, un limited partnership soumis aux lois de l'Angleterre et géré par une société à responsabilité limitée soumise aux lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 146, Road town, Tortola; Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mme Lieve Breugelmans, employée privée, en vertu d'une procuration donnée le 25 juin 2004;

(2) NAUTICAL 1, S.à r.l., avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mme Lieve Breugelmans, employée privée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 24 juin 2004.

Lesdites procurations après signature ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité en laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BRATCARL HOLDINGS S.A. (ci-après, la Société).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise d'une participation dans BRATCARL A.S., une société soumise aux lois de la Slovaquie, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de cette participation, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. Toutes ces opérations qui seront accomplies par la Société se limiteront au territoire de la République Slovaque.

La Société peut accorder des prêts et avances et des garanties, sous n'importe quelle forme, à sa filiale et à des sociétés liées.

La Société peut financer ses activités notamment par l'émission d'obligations ou d'instruments de dettes, sous n'importe quelle forme, et elle peut obtenir des concours financiers et financements de tiers, sous n'importe quelle forme.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 12.400 actions A et 3.100 actions B sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires nominatives sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Deux classes d'actions seront émises:

les actions A et les actions B.

Art. 7. Transfert des actions nominatives

En tout état de cause, les actions sont incessibles pendant une période de cinq ans à partir du jour de la constitution de la Société, excepté pour les transferts (i) à d'autres actionnaires ou (ii) à leurs affiliés (Affiliés signifie concernant une personne spécifique, toutes autres personnes directement ou indirectement contrôlant ou contrôlés par, ou sous le contrôle direct ou indirect commun avec, cette personne (et contrôle signifie pour les besoins de cette définition le pouvoir de direction sur la gestion et la politique de cette personne, directement ou indirectement, que ce soit à travers la propriété de titres, les relations contractuelles ou autrement, et les mots contrôlant et contrôlés doivent être interprétés dans le même sens), sous les conditions stipulées dans le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires.

Au terme de cette période d'incessibilité, tout transfert d'actions par un actionnaire (Actionnaire) est soumis à une autorisation de la part de l'assemblée générale des actionnaires et à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires, tel que décrit ci-dessous.

Si l'Actionnaire souhaite transférer ou céder tout ou partie de ses actions ou tout ou partie des droits qui s'y rattachent, sous n'importe quelle forme que ce soit, et notamment par voie de vente, donation, échange ou autre (le Transfert), il sera tenu d'en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par voie de lettre recommandée

avec accusé de réception (la Notification de transfert). L'Actionnaire doit fournir aux autres actionnaires, ensemble avec la Notification de transfert, l'offre que lui a faite l'acquéreur potentiel dans des conditions normales de marché (l'Offre).

Le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale des actionnaires dans un délai de 15 jours à partir de la réception de la Notification de transfert qui sera appelée à autoriser l'Actionnaire à transférer ou céder les actions de la Société conformément à l'Offre. L'assemblée générale des actionnaires prendra sa décision d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes. Si l'assemblée générale consent au transfert, l'Actionnaire pourra transférer librement les actions à l'acquéreur potentiel.

Si l'assemblée générale des actionnaires ne consent pas au transfert, les autres actionnaires sont tenus de notifier dans un délai de 15 jours à partir de la tenue de l'assemblée générale, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention d'exercer leur droit de préemption à l'Actionnaire (la Notification en réponse). Si tel est le cas, le transfert des actions et le paiement du prix d'achat tel qu'il a été établi dans l'Offre auront lieu simultanément endéans sept jours suite à la Notification en réponse. Une préemption partielle n'est pas permise. Si plusieurs actionnaires se portent acquéreurs des actions incluses dans l'Offre, ils pourront acquérir ces actions en proportion des actions qu'il détiennent dans le capital social de la Société.

En l'absence de toute Notification en réponse de la part des autres actionnaires dans un délai de 15 jours à partir de la tenue de l'assemblée générale, l'Actionnaire pourra transférer librement les actions à l'acquéreur potentiel conformément à l'Offre. Le transfert des actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des actionnaires de la Société

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le second mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Certaines décisions clés, telles que définies dans le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires, peuvent seulement être valablement prises avec l'accord des détenteurs des actions A.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant cinq membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Il y aura deux classes d'administrateurs: trois administrateurs A et deux administrateurs B. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les administrateurs A à élire ou à révoquer seront proposés par les détenteurs des actions A. Les administrateurs B à élire ou à révoquer seront proposés par les détenteurs des actions B.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par trois administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera

pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si au moins deux administrateurs, dont au moins un administrateur A, sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société, sauf pour certaines décisions clés, telles que définies dans le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires, qui peuvent seulement être prises avec l'accord d'au moins un administrateur A et un administrateur B.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par tous les administrateurs de la Société présents ou représentés à la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour déterminer la politique de la Société ainsi que pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration de la Société ne dépassant pas l'objet social.

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière ou à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet social et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, aux fondés de pouvoirs de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un administrateur délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet social et la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société. La nomination d'un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer des fondés de pouvoirs de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut révoquer une telle nomination à tout moment.

Art. 15. Signatures autorisées

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de trois administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toutes autres personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi de 1915).

Art. 20. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) PATRON CAPITAL L.P. I, sus-mentionnée	12.400	actions A
(2) NAUTICAL 1, S.à r.l., sus-mentionnée	3.100	actions B
Total:	15.500	actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- euros).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre de commissaires aux comptes de la Société est fixé à un, le nombre d'administrateurs à cinq;
- (ii) sont nommés jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes de 2006:

en tant qu'administrateurs A:

- M. Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 20 janvier 1960, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Mme Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy, Belgique, le 12 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- M. Alain Heinz, indépendant, né à Forbach, France, le 17 mai, 1968, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

en tant qu'administrateurs B:

- M. Eric Assimakopolous, administrateur, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 15 juillet 1970, avec adresse professionnelle à c/o BRODY & ASSOCIATES, 1 Turnberry Place, 19495 Biscayne Boulevard, Penthiyse 2, Aventura, Florida 33180, Etats-Unis d'Amérique,

- M. Simon Pollins, administrateur, né à Londres, Angleterre, le 23 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 26 Upper Brook Street, Londres W 1 K 7QE;

(iii) est nommée commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes de 2006: WOOD APPLETON EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l. avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri;

(iv) le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et à la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Senningerberg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Breugelmanns, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, vol. 144S, fol. 20, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2004.

P. Bettingen.

(052464.3/202/561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

ADAPTH, A.s.b.l., ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROPAGATION D'AIDES TECHNIQUES POUR HANDICAPES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Modification des statuts

Par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004, il a été décidé de modifier les statuts comme suit:

L'article 2:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de l'association est fixé à L-1359 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Coudenhove-Kalergi. Par décision de l'assemblée générale il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

est à remplacer par:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de l'association est fixé à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy. Par décision de l'assemblée générale il peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

L'article 4:

Art. 4. Objets et principes. L'association a pour objets:

1. de développer ou de favoriser le développement d'aides techniques pour handicapé(e)s;
2. d'adapter les aides techniques existantes aux possibilités motrices et sociales des personnes concernées;
3. de rassembler une documentation sur les aides techniques existantes;
4. de sensibiliser l'opinion publique aux avantages et limites posés par la mise en oeuvre d'aides techniques pour handicapé(e)s;
5. d'intervenir auprès des instances compétentes pour qu'elles prennent en charge au moins partiellement le financement de ces aides techniques en cas de nécessité médico-sociale;
6. d'informer les personnes concernées sur les possibilités et limites des aides techniques. L'association ne développera et ne propagera que des aides techniques contribuant à l'acquisition d'une plus grande autonomie sociale pour les personnes concernées.

Pour réaliser les objets susmentionnés l'ADAPTH peut:

- créer un centre ou service adéquat;
- participer à des projets de recherche et de développement en association avec des centres de recherche publics;
- s'affilier ou s'associer à toute organisation nationale ou internationale susceptible de lui prêter concours.

est à remplacer par:

Art. 4. Objet

L'association a pour objet de promouvoir et de prendre toutes mesures auprès de personnes physiques et morales, dans le but de rendre, dans la mesure du possible, autonome et/ou indépendante toute personne atteinte d'une déficience limitant ses activités dans son environnement.

Ces mesures se traduisent entre autres par:

- La prestation de services, la réalisation d'expertises, d'études et/ou de conseils dans les domaines:
 - * des aides techniques;
 - * de l'adaptation de l'environnement bâti comprenant entre autres le logement privé, les bâtiments privés et publics, les espaces publics et la voirie;

- * de l'adaptation du poste scolaire et du poste de travail au moyen d'aides techniques;
- * de l'adaptation des moyens de transport;
- * des technologies de l'information et de la communication permettant de promouvoir l'accès à ces technologies et de les utiliser;
- * Le développement d'aides techniques et leur promotion;
- * La participation à des projets de recherche et de développement.

L'article 11:

Art. 11. Cotisations et dons. Le montant et les modalités des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. Elles ne pourront être supérieures à mille francs par associé effectif. Elles viennent à échéance au début de l'année sociale.

L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

est à remplacer par:

Art. 11. Cotisations et dons. Le montant et les modalités des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale. Elles ne pourront être supérieures à trente euros par associé effectif. Elles viennent à échéance au début de l'année sociale. L'association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

R. Meyrath / R. Schambourg

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02827. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054788.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

I.T.D. 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 24, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 70.677.

L'an deux mille quatre, le seize juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de I.T.D. 21 S.A., avec siège social à L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.677, constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange du 9 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 727 du 30 septembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2002, publié au susdit Mémorial C, numéro 1253 du 28 août 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Tadj Nehari, informaticien, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rosende César Santos, opérateur, demeurant à Nilvange (France), 14, rue Clémenceau.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Changement du siège social de la société.

Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Fixation de l'adresse de la société.

Acceptation de la démission d'un administrateur.

Nomination d'un nouvel administrateur.

Démission du commissaire aux comptes. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le siège social de la société et de le fixer à Godbrange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, deuxième alinéa.** Cette société aura son siège à Godbrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-6170 Godbrange, 24, rue du Village.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Mahmoud Derguani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck comme administrateur et lui donne décharge de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme nouvel administrateur, pour un terme de six ans: Rosende César Santos, opérateur, demeurant à Nilvange (France), 14, rue Clémenceau.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE C.G.S. (COMPTABILITÉ GESTION SERVICES), S.à r.l. avec siège à Esch-sur-Alzette et lui donne décharge.

Septième résolution

L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes, pour un terme de six ans, Christiane Marzona, comptable, demeurant à L-5232 Sandweiler, 19, rue Lemmer.

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Nehari, D. Risch, R. C. Santos, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 22 juin 2004, vol. 467, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2004.

R. Arrensdorff.

(052133.3/218/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 33.117.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 11 juin 2004 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de M. Daan Martin en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de Mme Renée Aakrann-Fezzo en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de VAINKER TRUST, S.à r.l., en tant que Commissaire de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Mathijs Bogers, citoyen néerlandais, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas et ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Alain Noullet, citoyen belge, né le 2 novembre 1960 à Berchem Ste Agathe, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société EUROLEX MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.722, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant que Commissaire aux comptes de la société de EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.065, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Le transfert du siège social du 140, rue de Neudorf, L-2222, Luxembourg au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, est accepté avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

THE CROSS INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.

Représentée par M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01777. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054421.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

L'EPOUVANTAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 75.174.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Isabelle Gier, maître en art floral, épouse de Jacob Muller, demeurant à F-57570 Himling, 13, rue de la Grotte.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire de la totalité des parts sociales de L'EPOUVANTAIL, S.à r.l. avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 75.174, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 527 du 22 juillet 2000 et dont le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept Euros (12.394,67 EUR) entièrement libéré.

2) L'activité de la Société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société;

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social;

9) Conformément à la loi du 11 août 1998 la comparante déclare être le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Gier, R. Arrensdorff.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, vol. 467, fol. 98, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2004.

R. Arrensdorff.

(052073.3/218/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

REAL ESTATE ASSOCIATES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.009.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Signature.

(054393.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

AEDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 56.166.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 24 juin 2004 à 11.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte en tant qu'administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de M. Daan Martin en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de Mme Renée Aakrann-Fezzo en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La démission de VAINKER TRUST, S.à r.l., en tant que Commissaire de la société, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Mathijs Bogers, citoyen néerlandais, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas et ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société de M. Alain Noullet, citoyen belge, né le 2 novembre 1960 à Berchem Ste Agathe, Belgique et ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant qu'Administrateur de la société EUROLEX MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.722, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- La nomination en tant que Commissaire aux comptes de la société de EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.065, est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

- Le transfert du siège social du 140, rue de Neudorf, L-222, Luxembourg au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, est accepté avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 24 juin 2004.

AEDON S.A.

Représentée par M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054423.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

IRP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 83.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2004

Les comptes clôturés au 30 juin 2003 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 2003.

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 2009.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 se compose comme suit:

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 30 juin 2009 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

IRP CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054579.3/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2004.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.171.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Signature.

(054397.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

AMERICAN EXPRESS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.356.

AMERICAN EXPRESS WORLD FUNDS

The board of directors (the «Board») of AMERICAN EXPRESS MANAGEMENT COMPANY (the «Company»), acting as management company to AMERICAN EXPRESS WORLD FUNDS (the «Fund») has decided on 1 September 2004 with the consent of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, the Fund's custodian (the «Custodian»), that the Fund would be put into liquidation as of 11 March 2005 (the «Effective Date»).

The Board has in compliance of both the prospectus and the management regulations of the Fund decided to refuse any subscription applications with respect to the Fund as from 1 September 2004.

As from the Effective Date, the Company, assisted by the Custodian, will act as liquidator of the Fund and realise its assets in the best interest of the unitholders.

All the costs relating to the liquidation of the Fund will be borne by the Company.

The unitholders can continue to request the redemption of their units in the Fund until 9 March 2005 at the applicable net asset value, in accordance with the provisions as set out in the current prospectus of the Fund.

The net liquidation proceeds will be paid to the unitholders pro rata to their holding in the Fund on or around 17 March 2005. Proceeds which could not be paid to unitholders at the close of the liquidation will be transferred to the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will forfeit after a period of 30 years.

(04044/755/21)

On behalf of the Board.

SOPARTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (03923/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) BOND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.385.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag 20. September 2004, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2004.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. September 2004, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (04023/755/24)

Der Verwaltungsrat.

CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 20 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2004.
4. Divers.

I (03925/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

DESDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 81.199.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 21 septembre 2004 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04004/696/17)

Le Conseil d'Administration.

VMS LUXINTER SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 30.852.

Etant donné que le rapport annuel audité de VMS LUXINTER SICAV, en liquidation, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», n'a pu être remis dans les délais requis, Madame la Présidente avait décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui prendrait les décisions relatives à ces points.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg, le 30 septembre 2004 à 9.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société au 31 mars 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de VMS LUXINTER SICAV, en liquidation, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», qui se tiendra dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg, le 30 septembre 2004 à 10.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur et du rapport du réviseur d'entreprises.
2. Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Décharge au liquidateur et au réviseur d'entreprises.
4. Approbation des derniers comptes de la Société.
5. Décision de clôturer la liquidation de la Société.

6. Mesures à prendre pour la consignation des sommes revenant aux créanciers.
7. Détermination d'un endroit de conservation des documents et livres sociaux pour une période de 5 ans.
8. Divers.

Les résolutions soumises aux Assemblées ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés aux Assemblées et votants.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant les Assemblées auprès de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg ou auprès de VAN MOER SANTERRE & CIE S.A., bld du Souverain 100, B-1170 Bruxelles.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister aux Assemblées.

I (04006/755/42)

Le Liquidateur.

MASTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.878.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 septembre 2004* à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04005/696/17)

Le Conseil d'Administration.

LE LAPIN, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 86.007.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *October 7, 2004* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting held on July 2, 2004 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on October 7, 2004, will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

I (04025/534/15)

The Board of Directors.

UBS (LUX) EQUITY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 56.386.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag *20. September 2004*, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2004.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.

7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 13. September 2004, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (04024/755/24)

Der Verwaltungsrat.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

L'Assemblée Générale Statutaire réunie en date du 26 février 2004 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 octobre 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04042/755/16)

Le Conseil d'Administration.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 septembre 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Elections.
5. Divers.

I (04043/000/15)

Le Conseil d'Administration.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.499.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 23 septembre 2004 à 16.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04056/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**MAURITEL, SOCIETE MAURITANIENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE
TELECOMMUNICATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.006.

Messieurs les Actionnaires et Messieurs les Administrateurs sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE MIXTE

des Actionnaires et des Administrateurs de la société qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2004 à 15.00 heures, 3B, boulevard du Prince Henri (5^{ème} étage).

Ordre du jour:

- régularisation de la société au point de vue administratif et comptable;
- délibération sur la décision de la mise en liquidation de la société ou de la poursuite de ses activités

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

G. Glesener
Administrateur

I (04057/000/18)

POLE STAR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.010.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, le 7 octobre 2004 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2002;
3. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Démission d'un administrateur;
7. Elections statutaires;
8. Dénonciation du siège social;
9. Divers.

I (04058/755/22)

Le Conseil d'Administration.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.669.

Nous avons l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société à tenir par-devant Notaire, laquelle se tiendra à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'ETU-DE ARENDT & MEDERNACH, en date du mardi, le 14 septembre 2004 à 11.00 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 des statuts;
2. Accord sur un transfert d'actions au sens de l'article 6 des statuts.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

FINDIM GROUP S.A.
Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati
Le Président

II (03754/250/18)

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.499.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 4 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'Assemblée Générale statutaire du 21 juin 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04059/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

LOCATEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 14 septembre 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03857/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

WYCOMBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2004 à 13.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03866/755/16)

Le Conseil d'Administration.

SARAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 23 septembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03877/755/14)

Le conseil d'administration.

42668

SODEFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.389.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 septembre 2004 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03867/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FIDEV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.099.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 16 septembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03868/755/18)

Le Conseil d'Administration.

POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2004 à 11.30 heures au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2004; affectation des résultats
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV cinq jours ouvrables avant l'Assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg..

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas le quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (03882/584/23)

Le Conseil d'Administration.

ERNEE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 88.463.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 septembre 2004* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (03881/045/17)

Le Conseil d'Administration.

MAITAGARIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 55.002.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg le *13 septembre 2004* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert de siège,
6. Divers

II (03886/833/18)

Le Conseil d'Administration.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 37.824.

All shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *14 September 2004* at 2.30 pm.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor on the annual balance sheet and profit and loss account for the year ended 31 March 2004,
2. Presentation and approval of the annual balance sheet and profit and loss account for the year ended 31 March 2004,
3. Decision to be taken with respect to article 100 of the modified law of 10 august 1915 on commercial companies,
4. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor,
5. Miscellaneous.

Each shareholder present in person or by proxy is entitled to one vote in respect of each share of which he is the holder. No quorum is required and the resolutions are taken by a simple majority of votes.

Bearer shareholders wishing to attend the meeting must deposit their shares at a bank and remit a certificate of deposit to the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit forms of proxy, duly completed, so as to be received by the company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meeting.

II (03931/1017/23)

The Board of Directors.

42670

NAVARRÉ FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 88.472.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 septembre 2004* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (03910/045/18)

Le Conseil d'Administration.

HOLLERICH INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.324.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 14 septembre 2004* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03940/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE AKO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.519.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINANCIERE AKO S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 21 septembre 2004* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (03977/000/15)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.479.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 14 septembre 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03941/755/17)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MADELAINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.511.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *lundi 13 septembre 2004* à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours avant l'assemblée au siège social.

II (03960/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE FINANCIERE L.DAPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.728.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *14 septembre 2004* à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- Affectation du résultat au 30 juin 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03964/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *13 septembre 2004* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice clôturé au 30 avril 2004.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 8 septembre 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

II (03885/755/22)

Le Conseil d'Administration.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.
R. C. Luxembourg B 47.928.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 14 septembre 2004 à 11.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- Affectation du résultat au 30 juin 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jour francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03962/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALVIANNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.585.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01630, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(054416.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.

ALVIANNA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 86.585.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 juillet 2003

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, réf. LSO-AS01628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(054417.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2004.
